



—INFO—

www.fcba.info.fr

Le point sur la réglementation incendie en Californie concernant les SIEGES à usage domestique focus TB 117-2013

La réglementation feu Californienne a vu le jour en Octobre 1975, celle-ci est gérée par le BEARHFTI (Bureau of Electronic & Appliance Repair Home Furnishings & Thermal Insulation). Cette réglementation ne traite pas uniquement d'exigences feu, mais de contraintes d'étiquetages, composition etc ... Nous ne traiterons ici que de la partie feu et notamment des évolutions liées au Technical Bulletin 117 (TB 117) de 2013.

Pourquoi une évolution de réglementation ?

La réglementation a évolué au fil des années mais un changement notable au niveau des exigences feu des sièges est présenté dans le « Home Furnishings and Thermal Insulation Act and Rules and Regulations » de Décembre 2013, puis consolidé en Février 2015 et Janvier 2016. La réglementation feu, initialement basée sur des tests flamme et cigarette sur le rembourrage seul, engendrait l'utilisation quasi impérative de mousse contenant des retardateurs de flamme. L'application d'une flamme d'une seconde était demandée sur le revêtement extérieur permettant donc à 99% des produits de répondre à l'exigence, empêchant néanmoins de discriminer les produits les plus dangereux. Suite à différentes études (CPSC Consumer Product Safety Commission, California Environmental Protection Agency...) le gouverneur Brown a demandé en 2012 au BEARHFTI de revoir la norme de la norme feu TB 117. En effet ces différentes études ont mis en avant le risque chimique versus le risque feu (risque de persistance, bioaccumulation...). De ce fait la TB 117 a évolué en Juin 2013, permettant de réduire la quantité d'ignifugeants utilisés dans les matériaux tout en maintenant des exigences vis-à-vis du feu. Celle-ci teste maintenant **la tenue à la combustion** des revêtements et des rembourrages en les associant au cours des essais, ce qui permet d'être plus représentatif de la réalité. Cette réglementation est rentrée en application au **1 er Janvier 2015**.

Quels sont les produits qui doivent répondre à la réglementation INCENDIE ?

Le tableau 1 présente les produits d'ameublement soumis à une réglementation feu. Il précise le type de produit, la partie de la réglementation, la norme applicable et si un étiquetage doit être réalisé.

Les meubles rembourrés incluent tout type de mobilier y compris le mobilier pour enfant, mobiles ou fixes, utilisé pour supporter le corps humain (ainsi que les membres et les pieds), pour s'asseoir ou se reposer en position inclinée. Cela inclut aussi les coussins et oreillers, attachés ou non inclus aux produits ci-dessus.



Photo 1 : Test de feu sur les produits d'ameublement au Laboratoire Feu de FCBA à Champs-sur-Marne (FR 77)

Produit	Texte réglementaire (State of California D. o., 2016)	Normes	Etiquetage
Matelas	Article 13 : Flammability regulations 1371. Mattresses – Open Flame Resistance	16 CFR Part 1633	Oui
Mousses de polyuréthanes flexibles	Article 13 : Flammability regulations 1373.2 Flammability; Flexible polyurethane foam	TB 117-2013	Oui
Meubles rembourrés domestiques	Article 13 : Flammability regulations 1374 flammability; upholstered and reupholstered furniture	TB 117-2013 TB 116-1980 (facultatif)	Oui (1374.a) Oui (1374.b)
Meubles rembourrés collectifs	Article 13 : Flammability regulations 1374 flammability; upholstered and reupholstered furniture	TB 133-1991	Oui (1374.c)

Tableau 1 : Produits d'ameublement soumis à une réglementation feu

Sont exclus du champ d'application :

- Les coussins vendus seuls pour utilisation en extérieur
- Tout produit contenant moins de 0.5inch (~13mm) d'épaisseur de rembourrage
- Certains articles de puériculture ex : les sièges autos, plan à la langer, tapis de jeux, chaises hautes, transats, balanciers, trotteurs, coussins d'allaitement..
- Articles d'ameublement utilisés pour les soins médicaux avec prescription médicale.

La philosophie de test a été un peu modifiée étant donné que précédemment les essais étaient réalisés sur les composants seuls. Suivant la version du TB 117-2013 les différents composants des sièges doivent être testés (mousses polyuréthanes, revêtements extérieurs, barrière, mousses autres que polyuréthanes, ouates...) sur des maquettes composites. Les maquettes sont constituées du composant à tester et du consommable laboratoire prévu par la TB 117-2013. La source d'allumage n'est plus une flamme mais une cigarette en combustion recouverte d'un tissu de coton. Les composants sont testés suivant différentes sections de la TB 117-2013.

Quelles exigences pour les sièges à usage domestique ?

La réglementation précédente imposait aux mousses d'être ignifugées afin d'être conforme au TB 117-2000 (essais flamme). La nouvelle version du TB 117-2013 étant basée sur des critères de combustion les mousses ne doivent pas forcément être ignifugées. Le tableau 2 présente les évolutions de la réglementation.

■ Section 1 : Test Revêtement

Champ d'application :

Applicable uniquement aux revêtements extérieurs (tissus, support textile enduit, cuirs...). Les revêtements intérieurs non utilisés comme des barrières, les revêtements invisibles, les toiles caches poussières ne sont pas soumis à cette partie.

Réglementation 2005 Avant 31/01/2014	Réglementation 2013 Après 01/01/2015
§ 1373 flammability; flexible polyurethane foam	
Essais TB 117-2000 Section A part I : Vertical flame test Section A part II : Flame test Section D part II : Cigarette (recouverte et non)	Essai TB 117-2013 Section 3 : Resilient filling material Cigarette recouverte
§1374 flammability; upholstered and reupholstered furniture"	
All filling materials TB 117 - 2000 Finished articles : TB 116 - 1980 Upholstered seating : TB 133 - 1991	All filling materials, barriers and cover fabrics TB 117-2013 (cigarette) Finished articles : TB 116 - 1980 Upholstered seating : TB 133 - 1991

Tableau 2 : Evolution de la réglementation

Critères de refus :

- Combustion supérieure à 45minutes

- Combustion active détectée lors de l'examen final
- Distance brûlée verticale supérieure à 1.8in (~45mm)
- Présence de flammes

Note : Si le revêtement extérieur est conforme à la section 1, le rembourrage situé juste en dessous de celui-ci doit être lui aussi conforme à la section 3.

Si le revêtement extérieur échoue à la section 1, il peut être utilisé dans le siège final si on utilise une barrière conforme à la section 2.

▪ Section 2 : Test barrière

Champ d'application :

Applicable à toute matière utilisée comme barrière : ouate, non-tissé, tissu

Critères de refus :

- Combustion supérieure à 45minutes
- Combustion active détectée lors de l'examen final
- Distance brûlée verticale supérieure à 2in (~51mm)
- Présence de flammes

▪ Section 3 : Test matériaux résilients

Champ d'application :

Applicable à tous les rembourrages autres que la barrière ou le revêtement extérieur, soit les mousses polyuréthanes, latex, et autres matériaux résilients (ouates, rembourrages fibres naturelles, plumes.....). Chaque produit doit être testé séparément.

Critères de refus :

- Combustion supérieure à 45minutes
- Combustion active détectée lors de l'examen final
- Distance brûlée verticale supérieure à 1.5in (~38mm)
- Présence de flammes

Note :

Si le rembourrage échoue à la section 3, celui-ci peut être utilisé avec une barrière conforme à la section 2.



Photo 2 : Test feu TB 117 – 2013 Section 3 matériaux résilients au Laboratoire Feu de FCBA à Champs-sur-Marne (FR 77)

▪ Section 4 : « Decking material »

Champ d'application :

Cette partie est applicable uniquement aux coussins détachables. « Le decking material » correspond à la ouate sous le revêtement extérieur (aussi appelé revêtement invisible). Ici seule cette ouate sera testée sur une maquette plane.

Critères de refus :

- Combustion supérieure à 45minutes
- Combustion active détectée lors de l'examen final
- Distance brûlée horizontale supérieure à 1.5in (~38mm)
- Présence de flammes

Note : Si le « decking material » est conforme à la section 4, le rembourrage situé juste en dessous de celui-ci doit être lui aussi conforme à la section 3.

Etiquetage

La réglementation californienne impose à tous les sièges rembourrés, articles de literie et matériaux de rembourrage un étiquetage permanent qui ne sera pas décrit dans cet article. En fonction du type de produit la composition doit être précisée, nom et adresse du revendeur..., tout cela sous un format spécifique.

Concernant les produits soumis à la réglementation feu une étiquette spécifique doit être ajoutée. Celle-ci doit être permanente, d'une taille minimum de 2*3inches (~50mm*~76mm) et la taille minimum des caractères doit être de 1/8^{ème} de inch, le tout (State of California D. o., 2016) en lettres majuscules. Voir Figures 1 et 2.

La réglementation impose aussi de préciser si les composants du sièges soumis au TB 117-2013 contiennent ou non des ignifugeants. De ce fait lors de l'étiquetage, la case appropriée sera à cocher.

Toute mauvaise déclaration pouvant entraîner des pénalités financières.

Synthèse

La nouvelle réglementation est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2015.

Les exigences imposent une requalification des produits.

Les étiquetages doivent être revus.

Le laboratoire feu est accrédité COFRAC (NF EN ISO 17025) sur les essais TB 117-2013 et TB 116, nous pouvons vous aider pour l'exportation de vos produits vers les Etats-Unis.



Photos 3 : Laboratoire Feu de FCBA à Champs-sur-Marne (FR 77)

NOTICE
THIS ARTICLE MEETS THE
FLAMMABILITY REQUIREMENTS
OF CALIFORNIA BUREAU OF
ELECTRONIC AND APPLIANCE
REPAIR, HOME FURNISHINGS AND
THERMAL INSULATION
TECHNICAL BULLETIN 117-2013.
CARE SHOULD BE EXERCISED
NEAR OPEN FLAME OR WITH
BURNING CIGARETTES.

The upholstery materials in this product:
_____contain added flame retardant
chemicals
_____contain NO added flame retardant
chemicals

The State of California has updated the flammability standard and determined that the fire safety requirements for this product can be met without adding flame retardant chemicals. The State has identified many flame retardant chemicals as being known to, or strongly suspected of, adversely impacting human health or development.

Figure 1 : Etiquette 1 : article conforme 1374 (a)

NOTICE
THIS ARTICLE MEETS ALL
FLAMMABILITY REQUIREMENTS
OF CALIFORNIA BUREAU OF
ELECTRONIC AND APPLIANCE
REPAIR, HOME FURNISHINGS AND
THERMAL INSULATION
TECHNICAL BULLETINS 116 AND
117-2013. CARE SHOULD BE
EXERCISED NEAR OPEN FLAME
OR WITH BURNING CIGARETTES.

The upholstery materials in this product:
_____contain added flame retardant
chemicals
_____contain NO added flame retardant
chemicals

The State of California has updated the flammability standard and determined that the fire safety requirements for this product can be met without adding flame retardant chemicals. The State has identified many flame retardant chemicals as being known to, or strongly suspected of, adversely impacting human health or development..

Figure 2 : Etiquette 1 : article conforme 1374 (b)

Bibliographie

(2015) <http://www.bearhfti.ca.gov/>

1. Senate Bill N°1019 Chapter 862. (Approved by gouverner 30 September 2014)
2. State of California, D. o. (2013, June). TECHNICAL BULLETIN 117-2013. Requirements, Test Procedure and Apparatus for Testing the Smolders Resistance of Materials used in Upholstered Furniture.
3. State of California, D. o. (2015, February). Home Furnishings and Thermal Insulation Act and Rules and Regulations
4. State of California, D. o. (2016, January). Home Furnishings and Thermal Insulation Act and Rules and Regulations

Contact :

Clémence RAWAS

Responsable technique Feu
Tél. +33(0)1 72 84 98 71
clemence.rawas@fcba.fr

FCBA – Pôle Ameublement
Section Essais & Mesures
10 rue Galilée, 77420 Champs-sur-Marne



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

Etude réalisée avec le soutien de

CODIFAB
comité professionnel de développement
des industries françaises de l'ameublement et du bois

